

DELIBERATION N°2026-122 DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : SERVICES A LA POPULATION – REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET PRESTATIONS FUNERAIRES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

DATE DE CONVOCATION : 18 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 26

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre à 18 H 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Monsieur Steve LAFARGUE, Madame Isabelle DETRES, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA (19h35, à partir de la question 15), Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Michel ROTAR.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Sylvie LECOCQ (à Madame Isabelle DETRES), Madame Amélie PRZYBYLA (à Madame Valentine BOURGEOIS jusqu'à 19h34, question 14), Madame Sandrine DEPRE (à Monsieur Steven THIRY).

Soit :

- 26 conseillers présents, 3 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants jusqu'à 19h34 ;
- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 19h35.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Marine MAERTEN secrétaire de séance.

Madame Godeleine DICKES expose à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-15 ;

Vu les délibérations antérieures du Conseil municipal fixant les tarifs des concessions et prestations funéraires dans les cimetières communaux ;

Considérant que l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales confie au Conseil municipal la fixation du montant des concessions funéraires,

Considérant l'évolution historique des tarifs pratiqués par la commune de Houdain,

Considérant les écarts constatés entre certains tarifs actuellement appliqués à Houdain et ceux affichés dans plusieurs communes du territoire,

Considérant la volonté de maintenir des tarifs accessibles aux familles tout en assurant une gestion responsable des finances communales,

Considérant la nécessité d'adapter plus particulièrement les tarifs du columbarium dont l'évolution historique et le niveau actuel apparaissent élevés au regard des références locales examinées,

Considérant que la révision proposée repose sur une analyse différenciée des prestations et non sur l'application d'une baisse uniforme,

Considérant la nécessité de laisser aux services municipaux et à la régie le temps nécessaire pour préparer l'application de la nouvelle grille tarifaire, garantissant l'équilibre budgétaire de la collectivité.

Le Conseil municipal est invité à approuver les nouveaux tarifs des concessions et prestations funéraires applicables à compter du 1er janvier 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Godeleine DICKES entendu ;
A l'unanimité;

Article 1 : Approuve la nouvelle grille des tarifs des concessions et prestations funéraires présentée dans la présente délibération.

TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

PRESTATIONS		Tarif actuel	Nouveau tarif
Concessions Terrains	50 ans	1 000,00 €	500,00 €
	30 ans	700,00 €	350,00 €
	10 ans	300,00 €	150,00 €
Columbarium	50 ans	2 000,00 €	1 200,00 €
	30 ans	1 400,00 €	900,00 €
	10 ans	750,00 €	450,00 €
	Démontage et remplacement d'une plaque	250,00 €	250,00 €
	Installation d'une plaquette pour columbarium à étage	35,00 €	35,00 €
Cavurne	50 ans	1 000,00 €	700,00 €
	30 ans	700,00 €	500,00 €
	10 ans	300,00 €	200,00 €

	Installation d'une plaquette sans gravure	20,00 €	20,00 €
Jardin du Souvenir	Installation d'une plaquette sans gravure	60,00 €	50,00 €
Caveau et cavurne d'attente	Redevance forfaitaire pour tout corps ayant séjourné de 1 à 30 jours au caveau et cavurne d'attente	21,00 €	21,00 €
	Redevance journalière complémentaire à partir du 31 ^{ème} jour au caveau et cavurne d'attente	3,00 €	3,00 €
Revente des caveaux et de la cuve de cavurne	Caveau 1 place	1 500 €	1 500 €
	Caveau 2 places	1 700 €	1 700 €
	Caveau 3 places	1 900 €	1 900 €
	Caveau 4 places	3 400 €	3 400 €
	Caveau 6 places	3 800 €	3 800 €
	Cuve cavurne – 4 urnes	500 €	500 €

Article 2 : Dit que cette nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur le 1er janvier 2027.

Elle s'appliquera aux concessions délivrées et aux renouvellements effectués à compter de cette date.

Article 3 : Dit que les tarifs antérieurs sont remplacés, à compter du 1er janvier 2027, par ceux fixés par la présente délibération pour les prestations concernées.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.



Le Maire,

Steven THIRY.

La secrétaire de séance

Marine MAERTEN

Signé électroniquement par
Marine MAERTEN

Le 06/10/2026 à 11:43

Marine MAERTEN.